

## **ECHOS DUCONSEIL MUNICIPAL de MOLLANS- SUR-OUVEZE du 26.01.2011**

*par les élus de « Mollans Autrement »*

*Nota : les commentaires sont en italique.*

**Convention Mairie - Poste** : détails, prise d'effet. Intervention de M. Monteil, Directeur de la Poste Drôme-Ardèche.

Monsieur Monteil, invoquant des exigences économiques justifie le « désengagement » de la Poste (désormais soumise à la concurrence) et la nécessité de s'adapter aux réalités de l'époque (moins de courriers écrits notamment).

L'Agence Communale répond aux exigences de présence territoriale et d'accessibilité au public, ainsi qu'à la distribution du courrier six jours sur sept (c'est une des obligations du service public).

Pour le transfert d'activité, la Commune recevra de la poste une indemnité mensuelle brute de 975 € pour 60 heures de présence, à charge pour l'Agence communale d'assurer les prestations actuelles (à l'exception des conseils financiers).

Le Conseil constatant l'insuffisance de la prestation actuelle décide l'élargissement des plages d'activité à concurrence de 80 h par mois. Ce supplément de prestations sera à la charge de la commune.

La Convention conclue sera d'une durée de neuf ans (au-delà ?).

L'activité de la poste sera couplée avec l'information touristique (en liaison avec l'Office de Tourisme de Buis-les-Baronnies).

Le départ de la poste permettra un nouvel agencement des bureaux avec un accès central pour les personnes handicapées, la création d'une salle de réunion et d'un bureau à l'usage du Conseil Municipal.

L'Agence Communale, après l'embauche d'un(e) salarié(e) (responsabilité du Maire), pourrait fonctionner à partir du 1<sup>er</sup> avril 2011.

*Bien que cette solution ne soit pas satisfaisante pour l'avenir, mais nécessaire dans l'immédiat, les élus de « Mollans Autrement » ont voté pour la création de l'Agence, conscients cependant du surcoût pour les finances de la Commune (surcoût qui n'a pas été encore exactement évalué à cette date. A noter que le statut de l'employé n'a pas été précisé).*

Nos élus ont insisté auprès du Directeur de la Poste pour l'installation d'un automate, distributeur de billets de banque sur le territoire de la commune. (Nous avons notamment souligné l'importance de cette installation pour la population locale, notamment durant la saison estivale, et le caractère vital pour les petits commerces,).

Selon M.Monteil la décision, à ce sujet, serait du ressort de la Direction Nationale.

M. le Maire s'est engagé à « relancer » les autorités administratives et politiques sur ce point.

**Approbation des devis pour travaux** (Entreprise Thibaut et Lorenzoni) concernant la Chapelle du Pont et les escaliers extérieurs de la mairie et de la Poste :

Il s'agit du remplacement en façade de pierres très abîmées (la Chapelle est classée Monument historique).

**Contrat d'entretien de l'éclairage public de la commune.**

Les prestations de la Société Spie-Trindel n'étant pas satisfaisantes (retards d'interventions notamment), et la convention étant à son terme, le Conseil a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat (montant 5 023 € par an) avec la Société ETDE, pour 3ans. Cette société basée à Pierrelatte dispose d'une antenne sur Vaison. Cette proximité devrait faciliter la réactivité de l'entreprise sur notre réseau. En 2010, la mairie a versé 7 698 € à SPI-TRINDEL pour ses interventions.

### **Avenant des travaux Entreprise Ferrand** : réfection du réseau pluvial Place de la Gare.

Le Conseil a pris acte des suppléments de travaux effectués, pour la mise aux normes du réseau de part et d'autre de la place et l'installation d'une buse au dessus du canal d'irrigation pour l'évacuation des eaux de pluie dans l'Ouvèze. Le montant des travaux supplémentaires est de 11 574 €. Le montant total pour la place de la gare est donc de 198 630 € TTC.

### **Opération Façades 2011, 2012, 2013.**

Soucieux de préserver le patrimoine historique de notre Village (*dont nous ne sommes pas toujours conscients malgré son attrait*) en collaboration avec le Département de la Drôme, une première opération de valorisation est lancée sur un périmètre allant, schématiquement, de la fontaine des Dauphins à la fontaine de la mairie).

Des subventions pourront être accordées aux propriétaires d'immeubles, dans ce périmètre, pour des travaux de ravalement calculés sur le montant de la facture plafonnée à 10 000 €

Les modalités et le montant des aides seront donnés avec précision par la mairie. Les travaux devront être conformes aux cahiers des charges déposés en mairie, avec le concours de l'architecte agréé par la commune.

### **Subventions aux associations.**

Il est rappelé que les associations doivent formuler une demande et justifier leurs comptes pour bénéficier d'une subvention.

Des demandes ont été présentées pour le Yoga : 150 €, Lire en Drôme : 200 €, USAP.Football : 1 800 €. Pour l'ASPA-refuge pour les animaux, le contrat annuel s'élève à 575 €.

Le principe d'acomptes pour le Comité des Fêtes (4 000 €), les Peintres dans la Rue (2 000 €), les écoles (2 000 €) et pour la bibliothèque, a été décidé.

### **Espace public Internet** : la mise en place d'une régie a été décidée.

A charge pour le Receveur de la Régie (actuellement l'animateur) de recevoir, justifier et conserver les fonds reçus pour le fonctionnement de l'atelier Internet mis en place dans les locaux de la médiathèque.

Les Tarifs ont été arrêtés :

- libre accès : 20 € / an, 15 € pour les tarifs réduits (bénéficiaires précisés en mairie), Vacanciers : 5 € / semaine.
- Accompagnement individuel (45 mn) : 8 €.
- Ateliers d'initiation collectifs (1h : 2 €), (1h30 : 3 €)
- Photocopies impression : détails précisés en mairie ou auprès de l'animateur internet.

### **Questions diverses** :

- A la demande des Conseillers gênés par les horaires actuels, les réunions du Conseil auront lieu à 20h30 les lundis.

- Numérotation des immeubles : le plan en vue de la numérotation a été confié à la société SIRAP, coût 1 800 € ; la dénomination des rues, chemins ou lieudits devra être complétée, s'il y a lieu, par une commission ad-hoc.

- Droit de préemption urbain : Le Conseil après avoir examiné les divers dossiers de cessions d'immeubles communiqués par Monsieur le Maire n'a pas exercé de droit de préemption.

A ce sujet, depuis la publication du PLU, toute la commune serait en principe concernée par le droit de préemption, actuellement limité au centre du village, selon Monsieur le Maire ; celui-ci s'interroge sur l'intérêt de consulter le Conseil pour les cessions au-delà le périmètre actuel.

- Prolongation et enfouissement d'une ligne électrique. Le dossier ERDF a été présenté au Conseil en toute fin de réunion.

*En fait, ce dossier concerne un proche de M. Yves Roux.*

- Date de la Fête Votive : Le Comité des fêtes demande que la date de la fête votive soit fixée, à nouveau, le premier week-end de juillet.

